

**PROCÈS-VERBAL DE LA 352<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 9 JUILLET 2025, À 19H00.**

**Personnes présentes :**

M<sup>me</sup> Suzanne Pelletier, conseillère  
M. Aurèle Gravel, conseiller

**Est absent :**

M<sup>me</sup> Manon Provencher, conseillère  
M<sup>me</sup> Judy Boissonneault, conseillère

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2025-352-1 Ouverture de la séance**

---

À 19H00, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

**2025-352-2 Administration générale**

---

**2025-352-2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour**

---

**ATTENDU QUE** le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2025 et qu'il s'en déclare satisfait ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-543 D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
  - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption — Procès-verbaux
  - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés
  - 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Adoption — Règlement no. 2025-023 relatif à la politique des normes d'occupation au camping
  - 2.6 Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2025-024 modifiant le règlement no 2024-016 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson
  - 2.7 Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2025-025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
  - 2.8 Autorisation — Dépôt de la demande d'aide financière auprès ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) — Projet « Franciser Radisson par l'action communautaire et professionnelle »
  - 2.9 Octroi de contrat de service professionnel — Projet « franciser Radisson par l'action communautaire et professionnelle »
  - 2.10 Autorisation du paiement — Décompte final et acceptation des travaux — Projet « salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite »
  - 2.11 Autorisation — Dépôt de la demande d'aide financière pour le projet « Plan de résilience climatique de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables »
  - 2.12 Octroi de contrat — Services professionnels pour la réalisation du projet « Plan de résilience climatique de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables »
  - 2.13 Adoption — Nouvel organigramme administratif et opérationnel
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Prévion des dépenses au service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2025
  - 3.2 Autorisation — Embauche de pompiers à temps partiel au sein de la Brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson
  - 3.2 Autorisation — Signature d'une lettre d'engagement envers Pétronor inc. et de sa transmission au GREIBJ
- 4. Transport**
- 4.1 Prévion des dépenses aux travaux publics pour le mois de juillet 2025
  - 4.2 Autorisation — Création d'un nouveau poste de mécanicien-opérateur classe 3
  - 4.3 Autorisation — Octroi de mandat pour réfection du chemin du parc industriel
- 5. Hygiène du milieu**
- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable pour les mois de juin 2025
  - 5.2 Dépôt du rapport d'intervention — Usine de traitement d'eau – juin 2025
  - 5.3 Autorisation — Engagement financier de la localité de Radisson dans le cadre du projet « développement d'un écocentre » déposé auprès de RECYC-QUÉBEC
  - 5.4 Autorisation — Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration de l'eau potable
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement, urbanisme et développement,**
- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2025
  - 7.2 Recommandation au GREIBJ — Adoption des conditions et du prix de vente des terrains appartenant au GREIBJ sur le territoire de la Localité de Radisson
  - 7.3 Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 217 951 à l'entreprise « les jardins du 53e taïga »
  - 7.4 Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 218 060
  - 7.5 Soutien aux projets de développement – Projet de buanderie de M. Robert Gagnon
- 8. Loisirs et culture**
- 8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de juillet 2025
  - 8.2 Dépôt du rapport d'activités — Service des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie communautaire – juin 2025
  - 8.3 Autorisation — Tarification pour l'emprunt de vélos
  - 8.4 Autorisation — Mise à jour de la tarification des objets promotionnels de la Localité de Radisson
- 9. Affaires diverses**
- 10. Période de questions**
- 11. Clôture de la séance**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 351<sup>ème</sup> séance ordinaire du 11 juin 2025 et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-544**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 351<sup>ème</sup> séance ordinaire tenue le 11 juin 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-2.3

Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-545**

**D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 334 142,22 \$ au 30 juin 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-2.4

Dépôt du registre de dons et commandites

---

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2025-352-2.5

Adoption — Règlement no. 2025-023 relatif à la politique des normes d'occupation au camping

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson souhaite assurer une gestion ordonnée, sécuritaire et respectueuse de son terrain de camping ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'encadrer l'occupation des emplacements afin d'assurer la tranquillité publique, la sécurité des usagers et la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été préparé à cet effet sous le numéro 2025-023 et présenté aux membres du Conseil local ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par le conseiller Aurèle Gravel lors de la séance du Conseil local tenue le 11 juin 2025, conformément aux dispositions de la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-546**

**QUE** le Conseil local de Radisson adopte le règlement no 2025-023 relatif à la politique des normes d'occupation au camping, tel que présenté.

2025-351-2.6

Avis de motion et dépôt du projet — Règlement no. 2025-024 modifiant le règlement no 2024-016 décrétant la tarification de divers services de la Localité de Radisson

---

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par monsieur le conseiller Aurèle Gravel, qu'un règlement sera soumis au Conseil local de Radisson, lors d'une prochaine séance ou d'une séance subséquente, pour adoption.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Aurèle Gravel dépose une copie du projet de règlement no. 2025-024.

#### **Objet du règlement**

Le présent règlement vise à modifier le règlement no 2024-016 relatif à la tarification des services offerts par la Localité de Radisson, afin d'y intégrer une nouvelle tarification pour l'emprunt de vélos dans le cadre du programme de prêt de matériel.

Dans le cadre de ce service, la Localité assure l'entretien des vélos et mobilise les ressources humaines nécessaires à son bon fonctionnement.

Le prêt est offert gratuitement aux résidents et travailleurs permanents de Radisson. Toutefois, pour assurer une gestion équitable et soutenir la pérennité du service, un tarif de 10 \$ par emprunt de 3 heures sera exigé des visiteurs, aux visiteurs et autres non-résidents, incluant les travailleurs temporaires.

Une demande de dispense de lecture est également formulée en même temps que cet avis de motion.

2025-351-2.7

Avis de motion et présentation du projet — Règlement no. 2025-025 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

---

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par madame la conseillère, Suzanne Pelletier, qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil local de Radisson.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère, Suzanne Pelletier dépose une copie du projet de règlement no. 2025-025.

#### **Objet du règlement**

Le présent règlement, identifié sous le numéro 2025-025, a pour objet de fixer les tarifs de rémunération applicables aux personnes engagées par la Localité de Radisson dans le cadre de la tenue d'élections et de référendums municipaux, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Il vise à établir les modalités et les montants des rémunérations à verser aux différentes personnes impliquées, en tenant compte des responsabilités et tâches propres à chaque fonction, ainsi que des normes et pratiques généralement reconnues.

2025-352-2.8

Autorisation — Dépôt de la demande d'aide financière auprès ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) — Projet « *Franciser Radisson par l'action communautaire et professionnelle* »

---

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir la francisation et la vitalité de la langue française dans la Localité de Radisson, en particulier dans un contexte de communauté éloignée, interculturelle et en croissance démographique ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'accompagner les travailleurs, les familles, les jeunes et les organismes locaux dans un effort collectif de valorisation et d'usage du français au quotidien ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil local de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien à la francisation 2024-2027* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

**CONSIDÉRANT** le projet intitulé « *Franciser Radisson par l'action communautaire et professionnelle* », qui vise à créer un environnement immersif favorisant l'apprentissage et l'usage du français dans toutes les sphères de la vie locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est estimé à 194 000 \$, et que la Localité de Radisson s'engage à y contribuer à hauteur de 19 400 \$, soit 10 % du budget total admissible, tel qu'exigé par le programme.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-547**

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le projet « *Franciser Radisson par l'action communautaire et professionnelle* » ;

**DE MANDATER** le directeur général pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la présentation et au suivi de cette demande, incluant la signature de tout document requis ;

**DE CONFIRMER** que la Localité de Radisson assurera la contribution locale minimale requise, soit 19 400 \$ correspondant à 10 % du budget total admissible de 194 000 \$ ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution avec la demande d'aide financière au ministère concerné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-2.9

Octroi de contrat de service professionnel — Projet « *Franciser Radisson par l'action communautaire et professionnelle* »

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite renforcer ses capacités en matière de francisation ainsi que de développement communautaire ;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro R2025-07-547, le conseil local a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour financer le projet « *Franciser Radisson par l'action communautaire et professionnelle* », dans le cadre du volet 2 du *Programme de soutien à la francisation 2024-2027* (soutien à la participation en français à la société québécoise) ;

**ATTENDU QUE** la localité de Radisson a fait parvenir une invitation à soumissionner à deux entreprises pour l'obtention de services professionnels liés à l'élaboration et à la réalisation du projet ;

**ATTENDU QUE** la firme SA Consulting & Solutions, seule entreprise à avoir soumis une proposition dans les délais, a présenté une offre complète visant à accompagner la localité dans la recherche et le dépôt d'aides financières, ainsi que dans la réalisation du projet « franciser Radisson par l'action, la culture et l'environnement » ;

**ATTENDU QUE** cette proposition répond adéquatement aux besoins identifiés et s'inscrit pleinement dans les objectifs du conseil local ;

**ATTENDU QUE** cette soumission se détaille comme suit :

- Accompagnement dans la réalisation du projet : ..... 30 000 \$
- Préparation de projet, : ..... 5 000 \$  
& recherche et demande d'aide financière

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-548**

**D'ACCEPTER** la proposition de services présentée par SA Consulting & Solutions pour l'accompagnement de la Localité dans la réalisation du projet « *Franciser Radisson par l'action communautaire et professionnelle* », pour un montant de 30 000 \$, taxes en sus ;

**DE CONDITIONNER** cette acceptation à l'obtention des aides financières nécessaires à la réalisation du projet ;

**D'AUTORISER** SA Consulting & Solutions à préparer le projet et à déposer la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour un montant maximal de 5 000 \$, dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la francisation 2024-2027 ;

**D'AUTORISER** l'imputation de cette dépense au poste budgétaire approprié dès confirmation du financement ;

**DE MANDATER** le directeur général à signer tout document relatif à ce contrat, au nom de la Localité de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-2.10 Autorisation du paiement — Décompte final et acceptation des travaux — Projet « Salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite »

---

**ATTENDU QUE** la résolution R2024-08-199 a octroyé un contrat à l'entreprise Solotech pour l'achat et l'installation d'un système de visioconférence au centre communautaire, pour un montant de 114 906,31 \$, taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** la résolution R2025-04-446 a autorisé le paiement de 80 % du montant facturé, soit 91 925,05 \$, plus les taxes applicables, conformément aux conditions établies pour la réalisation du projet ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a reçu, le 19 juin 2025, une demande de paiement finale de la part de Solotech, représentant le solde du contrat après l'achèvement des travaux.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-549**

**D'ACCEPTER** les travaux finaux réalisés par l'entreprise Solotech dans le cadre du projet de salle de vidéoconférence adaptée et destinée aux aînés et aux personnes à mobilité réduite au centre communautaire de la Localité de Radisson ;

**D'AUTORISER** le paiement du dernier décompte progressif, représentant 20 % du coût total du projet, soit la somme de 22 981,26 \$, plus les taxes applicables, à verser à l'entreprise Solotech pour les travaux effectués ;

**DE POURVOIR** à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 03.800.97.000 ;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer et transmettre tout document afférent, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson est exposée à des aléas climatiques croissants, tels que les feux de forêt, les hausses anormales de température saisonnière, les cycles répétés de gel et de dégel, ainsi que la dégradation progressive des infrastructures municipales avec le temps, et que ces phénomènes menacent la continuité des services essentiels ;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que Radisson n'ait pas encore connu de stress hydrique, le Nord-du-Québec est identifié comme une région vulnérable à ce type de risque à moyen et long terme, en raison des changements climatiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson ne dispose actuellement d'aucun plan structuré de résilience climatique, et qu'il est nécessaire de planifier de manière proactive des mesures d'adaptation pour protéger les services municipaux et la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds municipal vert, géré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), offre une subvention couvrant jusqu'à 90 % des coûts admissibles pour des projets d'adaptation climatique structurants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « *Plan de résilience climatique de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables* » répond aux critères du programme, notamment en tant que projet porté par une collectivité rurale et éloignée, et intégrant des principes d'équité et d'adaptation positive de la nature ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est estimé à 100 000 \$, incluant 92 000 \$ de dépenses admissibles au programme d'aide financière et 8 000 \$ de contribution locale en nature ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité de Radisson s'engage à assumer sa part des contributions, tant admissibles que non admissibles, notamment par la mobilisation de ressources humaines internes et l'offre de services municipaux de soutien.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-550**

**QUE** le Conseil local de Radisson autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Fonds municipal vert – Volet Projets d'adaptation à l'action climatique pour la réalisation du projet intitulé : « *Plan de résilience climatique de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables* », pour un coût total de 100 000 \$, incluant une demande de subvention de 90 000 \$ au FMV (Fonds municipal vert) ;

**QUE** la Localité de Radisson confirme son engagement à assumer sa contribution locale de 10 000 \$, répartie comme suit :

- 2 000 \$ en ressources humaines municipales admissibles ;
- 8 000 \$ en contribution en nature (locaux, équipements et services municipaux divers) ;

**QUE** le Directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, soit autorisé à signer tout document requis et à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet auprès du Fonds municipal vert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-2.12

Octroi de contrat — services professionnels pour la réalisation du projet « *Plan de résilience climatique de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables* »

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson souhaite réaliser le projet intitulé « *Plan de résilience climatique de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables* », afin d'évaluer ses vulnérabilités climatiques, d'améliorer la durabilité de ses services municipaux et de se doter d'un plan d'adaptation sur cinq ans ;

**ATTENDU QUE** ce projet est admissible à une subvention du *Fonds municipal vert – Volet Projets d'adaptation à l'action climatique*, pouvant couvrir jusqu'à 90 % des coûts admissibles ;

**ATTENDU QUE** la Localité a sollicité des offres de services professionnels et a reçu deux (2) soumissions, soit :

- GSST, offre de services no GSTT-25-013, datée du 2 juillet 2025, pour un montant total de 27 500 \$, taxes en sus ;
- Gestion conseil RN inc., soumission datée du 26 juin 2025, pour un montant de 26 300 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** la Localité souhaite procéder rapidement à la mise en œuvre du projet afin de respecter l'échéancier proposé et les conditions de financement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

R2025-07-551

**QUE** le Conseil local de Radisson octroie un contrat de services professionnels à l'entreprise Gestion conseil RN inc., pour la réalisation du projet « *Plan de résilience climatique de la Localité de Radisson – Vers des services municipaux durables* », au montant de 26 300 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre de services no. RN – 2025-122 ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** le Directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi, soit autorisée à signer tout document requis pour la mise en œuvre du contrat, incluant les ententes administratives, les suivis techniques, et les démarches liées à la subvention auprès du Fonds municipal vert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-2.13 Adoption — Nouvel organigramme de la localité de Radisson

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a procédé à une révision de sa structure organisationnelle afin de mieux refléter ses priorités stratégiques, ses obligations réglementaires et la réalité opérationnelle de ses services ;

**ATTENDU QUE** le nouvel organigramme permet une clarification des rôles, une optimisation des ressources et une meilleure cohérence dans la gestion des services municipaux, incluant les volets administration, travaux publics, gestion des matières résiduelles, sécurité incendie, loisirs, culture, tourisme, vie communautaire, et autres mandats particuliers ;

**ATTENDU QUE** cette démarche s'inscrit dans un objectif d'amélioration continue de la performance organisationnelle, de transparence et de reddition de comptes auprès des citoyens et partenaires ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local a pris connaissance du nouvel organigramme proposé par la direction générale et en recommande l'adoption officielle ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par le président Sébastien Lebrun

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-552**

**QUE** le Conseil local de Radisson ADOPTE le nouvel organigramme administratif de la Localité de Radisson, tel que présenté ;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour en assurer la mise en œuvre progressive et procéder aux ajustements requis dans les descriptions de tâches, procédures internes et communications officielles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-352-3** **Sécurité publique**

---

2025-352-3.1 Prévion des dépenses au service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2025

---

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le mois de juillet 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-553**

**QUE** le conseil local approuve, pour le mois de juillet, un budget de 2 350 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-3.2

Autorisation — Embauche de pompiers à temps partiel au sein de la Brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson

---

**ATTENDU QUE** la brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson requiert du personnel additionnel pour répondre adéquatement aux besoins de la population ;

**ATTENDU QUE** M. Frédéric Biard a exprimé, par lettre datée du 11 juin 2025, son intérêt à rejoindre la brigade à titre de pompier volontaire, démontrant ainsi son engagement envers la communauté ;

**ATTENDU QUE** M. Christian Junior Bergeron a également manifesté son intérêt à se joindre à la brigade à titre de pompier volontaire ;

**ATTENDU QUE** les profils des deux candidats répondent aux exigences du poste et qu'ils s'engagent à suivre les formations nécessaires et à respecter les règlements en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le directeur du service de la sécurité incendie recommande l'embauche de messieurs Frédéric Biard et Christian Junior Bergeron, lesquels répondent aux critères d'engagement de la brigade incendie de la Localité de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-554**

**QUE** le Conseil local de la Localité de Radisson autorise l'embauche de monsieur Frédéric Biard et monsieur Christian Junior Bergeron à titre de pompiers volontaires à temps partiel au sein de la brigade de la sécurité incendie de la Localité de Radisson, au taux horaire de 24,00 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-3.3

Autorisation — Signature d'une lettre d'engagement envers Pétronor inc. et de sa transmission au GREIBJ

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson, relevant du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), souhaite officialiser une entente avec Pétronor inc. concernant l'utilisation d'une remorque dans le cadre des interventions du service de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** la remorque appartenant à Pétronor inc. pourrait être utilisée dans des contextes d'urgence, notamment en cas de déversement, à la seule discrétion du service de sécurité incendie de la Localité ;

**ATTENDU QUE** cette entente implique une décharge de responsabilité envers Pétronor inc., ainsi qu'un engagement de la Localité à compenser les frais liés à d'éventuels dommages causés à l'équipement de la remorque, selon des modalités convenues entre les parties ;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) doit être informé officiellement de cette entente dans le respect des procédures de gouvernance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-555**

**D'AUTORISER** le directeur général à signer la lettre d'engagement telle que préparée à l'intention de Pétronor inc. concernant l'utilisation de la remorque par le service de sécurité incendie ;

**D'AUTORISER** la transmission de ladite lettre d'engagement ainsi que de la présente résolution au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ), pour information et suivi administratif ;

**DE MANDATER** la direction générale pour assurer les suivis nécessaires auprès de Pétronor inc. et du GREIBJ.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-352-4**

**Transport**

---

2025-352-4.1

Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juillet 2025

---

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics pour le mois de juillet 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-556**

**D'APPROUVER**, pour le mois de juillet 2025, un budget de 18 400 \$, les taxes en sus, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-4.2

Autorisation — Création d'un nouveau poste de mécanicien-opérateur classe 3

---

**ATTENDU QUE** les besoins en maintenance, en exploitation et en sécurité des équipements lourds du service des travaux publics sont en croissance ;

**ATTENDU QUE** le service de sécurité incendie requiert également un soutien spécialisé pour la maintenance et l'opération de ses véhicules et engins ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson a pris connaissance de la description de tâches telle que soumise par le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi ;

**ATTENDU QUE** le poste de mécanicien-opérateur classe 3 est classé au grade 2 de l'échelle salariale ;

**ATTENDU QUE** les conditions de travail applicables sont celles prévues dans la politique de gestion des ressources humaines de la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** les ressources financières nécessaires pour créer ce poste sont disponibles dans le budget de la Localité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-557**

**DE CRÉER** un poste permanent de mécanicien-opérateur classe 3, partagé à parts égales (50 % / 50 %) entre le service des travaux publics et le service de sécurité incendie de la Localité ;

**D'AUTORISER** la direction générale à finaliser la description de tâches intégrant les responsabilités pour les deux services, à procéder à l'affichage du poste et à lancer le processus de recrutement ;

**D'INTÉGRER** ce poste dans l'organigramme de la Localité de Radisson et en aviser l'ensemble des parties concernées ;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352- 4.3

Autorisation — Octroi de mandat pour réfection du chemin du parc industriel

---

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des travaux de resurfaçage sur le chemin du Parc industriel à Radisson, afin d'assurer la sécurité, la durabilité et l'accessibilité de cette infrastructure stratégique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Localité a procédé à une demande de soumissions par invitation auprès de six entreprises, soit : Excavation Taïga, Blais & Langlois inc., Béluga Construction inc., Roxboro Excavation inc., TEM Entrepreneur général et La Compagnie de construction et de développement crie Itée ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues dans les délais, soit:

- La soumission de l'entreprise Roxboro Excavation inc., reçue le 7 juillet 2025, pour un montant de 284 401,28 \$ avant taxes ;
- La soumission de l'entreprise Excavation Taïga, datée du 13 mai 2025, pour un montant de 73 570 \$ avant taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'Excavation Taïga représente le plus bas prix conforme et respecte l'ensemble des exigences techniques et administratives ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la Localité de Radisson une aide financière de 57 734 \$, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien*, représentant 75 % du coût total estimé des travaux de réfection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères d'admissibilité du programme et contribue directement à l'entretien préventif des infrastructures municipales de voirie.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-558**

**D'OCTROYER** un mandat à l'entreprise Excavation Taïga pour procéder aux travaux de réfection du chemin du Parc industriel, conformément aux termes de la soumission datée du 13 mai 2025, pour un montant total de 91.896,07 \$, incluant les imprévus et les taxes applicables ;

**DE CONFIRMER** que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au code budgétaire 03.810.11.453 – *Réfection des rues (Chemin du Parc industriel et autres)* ;

**DE MANDATER** le directeur général, M. Boughanmi à signer tout document requis et assurer le suivi administratif et technique du présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

**2025-352-5      Hygiène du milieu**

---

2025-352-5.1      Dépôt du rapport de l'eau potable pour le mois de juin 2025

---

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuels relatif à la qualité de l'eau potable pour les mois de juin 2025.

2025-349-5.2      Dépôt des rapports d'intervention— Usine de traitement d'eau potable / Station de traitement des eaux usées – juin 2025

---

Le rapport d'intervention de l'usine de traitement de l'eau potable ainsi que celui de la station de traitement des eaux usées pour le mois de juin 2025 ont été déposés. Les membres du conseil local en prennent connaissance et en assureront le suivi au besoin.

2025-352-5.3

Autorisation — Engagement financier de la Localité de Radisson dans le cadre du projet « développement d'un écocentre » déposé auprès de RECYC-QUÉBEC

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil local de Radisson a autorisé, par la résolution no R2025-05-494, le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC, dans le cadre du programme de soutien aux communautés isolées, afin de financer le projet de « développement d'un écocentre » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a pour objectif d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Radisson et s'inscrit dans une volonté de durabilité, de protection de l'environnement et d'amélioration des services offerts à la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière de la Localité de Radisson constitue une exigence du programme de soutien aux communautés isolées et est nécessaire à la réalisation du projet, en complément de l'aide financière demandée à RECYC-QUÉBEC.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-559**

**D'AUTORISER** la Localité de Radisson à s'engager financièrement dans le projet, en y investissant un montant de 102 300 \$, représentant sa contribution locale ;

**DE PRÉCISER** que cette contribution pourra être puisée à même le *Fonds Eastmain*, ou à partir de tout autre programme de subvention complémentaire qui pourrait être obtenu ultérieurement ;

**DE CONFIRMER** que cette contribution constitue la mise de fonds exigée pour compléter le financement de la première phase du projet, dont le coût s'élève à 202 300 \$ ;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à RECYC-QUÉBEC, à titre d'engagement officiel de la Localité de Radisson, confirmant sa participation financière dans le cadre du projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-5.4

Autorisation — Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration de l'eau potable

---

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a mandaté la compagnie VO3 inc. pour poser un diagnostic et analyser un problème de fonctionnement de certains équipements à l'usine de filtration, notamment la pompe PV03 et la pompe de chlore ;

**ATTENDU QUE** la facture numéro VO-20250630-15, reçue de la part de VO3 inc. en date du 2 juillet 2025, s'élève à un montant de 2 081 \$, plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** cette intervention s'inscrit dans un projet d'immobilisation pouvant être intégré à la programmation des travaux dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*, plus précisément dans le projet intitulé « mise aux normes — usine de filtration & station de surpression d'eau potable » ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-560**

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro VO-20250630-15 à l'entreprise VO3 inc., pour un montant de 2 081 \$, plus taxes applicables ;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Programme TECQ 2024-2028, dans le cadre du projet « mise aux normes — usine de filtration & station de surpression d'eau potable » ;

**DE PRÉCISER** que les fonds nécessaires seront imputés au code budgétaire 03-616-09-721 – TECQ 2024-2028 ;

**D'AUTORISER** Mme Annie Juteau, assistante-trésorière, à émettre tous les paiements requis afin d'assurer l'exécution complète de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** M. Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-352-6**

**Santé et bien-être**

---

**2025-352-7**

**Aménagement, urbanisme et développement**

---

2025-352-7.1

Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2025

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2025 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2025-352-7.2

Recommandation au GREIBJ — Adoption des conditions et du prix de vente des terrains appartenant au GREIBJ sur le territoire de la Localité de Radisson

---

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson soutient les initiatives de développement local respectueuses des règlements et favorables à la vitalité économique et sociale de la Localité ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson considère que toute vente de terrain sur son territoire doit respecter des conditions minimales favorisant un développement harmonieux et structurant ;

**ATTENDU QUE** la vente de terrains, qu'ils soient résidentiels ou commerciaux, doit se faire selon des principes d'équité, de transparence et de cohérence avec les orientations territoriales ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson a établi des conditions précises pour encadrer la vente de terrains sur son territoire, afin d'assurer une cohérence avec ses orientations de développement, les règlements applicables et les bonnes pratiques en matière d'aménagement ;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, en vertu des articles 298 et suivants du Code civil du Québec, a la capacité requise pour aliéner tout bien de son patrimoine ;

**ATTENDU QUE** l'article 10 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7) prévoit que le prix de vente d'un terrain est fixé à sa valeur marchande, à laquelle peuvent s'ajouter certains frais engagés par l'État ;

**ATTENDU** la résolution numéro R2010-07-40, adoptée par la Municipalité de Baie-James le 20 juillet 2010, établissant certaines règles pour la vente de terrains sur le territoire de Radisson ;

**ATTENDU** la résolution numéro R2011-04-67, adoptée le 13 avril 2011, établissant les prix de vente des terrains résidentiels appartenant à la Localité de Radisson ;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro R2024-06-138, adoptée le 5 juin 2024, le Conseil local de Radisson a mis à jour les conditions de vente de terrains commerciaux et résidentiels sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro R2024-06-139, adoptée le 5 juin 2024, le Conseil local de Radisson a mis à jour Prix de vente des terrains résidentiels – Localité de Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-561**

**QUE** le Conseil local de Radisson **RECOMMANDE** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James **D'ADOPTER** les conditions de vente de terrains commerciaux et résidentiels suivantes pour toute vente de terrain situé sur le territoire de Radisson :

**CONDITIONS DE VENTE DE TERRAINS COMMERCIAUX ET RÉSIDENTIELS :**

- **D'INTÉGRER** les conditions, dont les suivantes, dans le contrat de vente d'un terrain commercial :
  - Au cours de l'année qui suit la date de signature du contrat notarié de vendre le terrain, le terrain acquis doit être organisé en vue d'un usage déterminé selon le règlement 212 et ses amendements relatifs aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;
  - Le non-respect des conditions définies au paragraphe précédent rendra la vente caduque, c'est-à-dire résolue ;
- **DE DÉFINIR** les conditions, dont les suivantes, dans le contrat de vente d'un terrain résidentiel :
  - Au cours de l'année qui suit la date de signature du contrat notarié de vendre le terrain, le terrain acquis doit comporter l'installation d'une résidence comme bâtiment principal selon le règlement 212 et ses amendements relatifs aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;
  - Les terrains dotés des services d'eau et d'aqueduc sont réservés à l'acquéreur désireux d'installer sa résidence principale et toutes les conditions décrites au paragraphe précédent s'appliquent ;
  - Le non-respect des conditions définies au paragraphe précédent rendra la vente caduque, c'est-à-dire résolue.
- Les honoraires et les frais relatifs à la rédaction et la publication du contrat de vente notariée sont à la charge de l'acquéreur ;
- Tous les autres frais nécessaires à la réalisation de cette vente seront à la charge exclusive de l'acheteur ;
- Les frais notariaux engendrés pour annuler la vente seront payés par l'acquéreur qui n'a pas respecté les conditions énoncées précédemment.

**QUE** le Conseil local de Radisson **PROPOSE ÉGALEMENT** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James **D'ÉTABLIR** le prix de vente des terrains résidentiels et commerciaux situés sur le territoire de Radisson comme suit :

#### **PRIX DE VENTE DES TERRAINS RÉSIDENTIELS ET COMMERCIAUX**

##### **\* Sans services (aqueduc-égout)**

- Le plus élevé des deux soit : l'évaluation au rôle municipal ou le prix du pied carré acquis du ministère <sup>1</sup> ;
- Frais d'arpentage : à la charge de l'acheteur ;
- Frais d'acquisition : à la charge de l'acheteur ;
- Frais d'administration : 10% du coût du terrain.

---

<sup>1</sup> *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État - Loi sur les terres du domaine de l'État*

**\* Avec services (aqueduc-égout)**

Si le terrain est desservi<sup>2</sup>, dès lors que les réseaux sont situés à proximité du terrain, les frais liés aux services d'aqueduc seront ajoutés, à savoir :

- Services aqueduc – égout : à la charge de l'acheteur ;
- Dans des situations particulières, urgentes et en l'absence d'entreprises pouvant raccorder les canalisations sur le terrain au réseau municipal, la Localité pourra réaliser ses travaux aux frais de l'acheteur, avec un minimum.

Les travaux doivent être exécutés conformément au Règlement no 71 adopté par la municipalité de Baie-James régissant les modalités de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Localité.

**QUE** cette résolution abroge et remplace les résolutions portant numéros R2024-06-138 et R2024-06-139, ainsi que toute autre résolution portant sur le même sujet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-7.3

Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 217 951 à l'entreprise « Les jardins du 53e taïga »

---

**ATTENDU QUE** l'entreprise « Les Jardins du 53e Taïga » souhaite acquérir le lot 6 218 060 afin d'y réaliser un projet conforme à sa mission ;

**ATTENDU QUE** le lot 6 217 951 est la propriété du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ;

**ATTENDU QUE** ce terrain est situé dans une zone où ce type de projet est permis, selon le règlement de zonage en vigueur du GREIBJ ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson soutient les initiatives de développement local respectueuses des règlements et favorables à la vitalité économique et sociale de la Localité ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson considère que toute vente de terrain sur son territoire doit respecter des conditions minimales favorisant un développement harmonieux, structurant et conforme à la planification locale ;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro R2025-07-561, adoptée le 9 juillet 2025, les membres du Conseil local de Radisson ont fixé leurs recommandations au GREIBJ relativement aux conditions de vente des terrains commerciaux et résidentiels situés sur le territoire de la Localité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

---

<sup>2</sup> Le terrain est desservi dès lors que les réseaux sont situés à proximité du terrain

## IL EST RÉSOLU

R2025-07-562

**QUE** le Conseil local de Radisson **RECOMMANDE** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James :

- **D'ACCEPTER** de vendre le lot 6 217 951 à l'entreprise « Les Jardins du 53e Taïga » afin de permettre la réalisation du projet envisagé ;
- **QUE** cette vente soit **CONDITIONNELLE** au respect des *Conditions de vente des terrains commerciaux et résidentiels* appartenant au GREIBJ sur le territoire de la Localité de Radisson, telles qu'adoptées dans la résolution R2025-07-561 lors de l'assemblée du 9 juillet 2025 ;
- **QUE** la vente soit spécifiquement liée à la réalisation d'un projet de compostage, lequel doit être conforme à la réglementation en vigueur.;
- **QUE** la vente puisse être annulée si la nature du projet est modifiée sans l'approbation préalable du Conseil local de Radisson.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-7.4

Recommandation au GREIBJ — Vente du lot 6 218 060

---

**ATTENDU QUE** monsieur Robert Gagnon a transmis une demande visant l'acquisition du lot 6 218 060, situé entre les numéros civiques 4 et 10 Iberville, afin d'y développer un complexe de logements destinés principalement aux travailleurs d'Hydro-Québec, avec une portion réservée à des résidents permanents ;

**ATTENDU QUE** le lot 6 218 060 est situé sur le territoire de la Localité de Radisson et appartient au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) ;

**ATTENDU QUE** ce terrain est enclavé entre des terrains déjà détenus par M. Gagnon et que son acquisition permettrait une mise en valeur cohérente et fonctionnelle du secteur ;

**ATTENDU QUE** le Conseil local de Radisson soutient les projets qui contribuent à la lutte contre le Fly-in Fly-out, à l'amélioration de l'offre en logements et à la consolidation du tissu social local ;

**ATTENDU QUE** la Localité de Radisson considère que toute vente de terrain sur son territoire doit se faire dans le respect des règlements d'urbanisme en vigueur, et être précédée d'une évaluation de faisabilité et de conformité du projet ;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro R2025-07-561, adoptée le 9 juillet 2025, le Conseil local de Radisson a établi ses recommandations au GREIBJ quant aux conditions de vente des terrains commerciaux et résidentiels sur son territoire.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par le président Sébastien Lebrun

## IL EST RÉSOLU

R2025-07-563

**QUE** le Conseil local de Radisson **RECOMMANDE** au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James :

- **D'AUTORISER LA VENTE** du lot 6 218 060 à monsieur Robert Gagnon, afin de permettre la réalisation de son projet envisagé sur le territoire de la Localité de Radisson ;
- **QUE** cette vente soit **CONDITIONNELLE** à l'obtention préalable d'une confirmation écrite des services d'urbanisme du GREIBJ attestant que le projet est réalisable et conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de zonage, d'usages permis, d'implantation, ou qu'il pourra être réalisé dans le cadre des outils réglementaires applicables, tels qu'une dérogation mineure, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), ou tout autre mécanisme prévu aux règlements en vigueur ;
- **QUE** cette vente soit **ÉGALEMENT CONDITIONNELLE** au respect des *Conditions de vente des terrains commerciaux et résidentiels appartenant au GREIBJ*, telles qu'adoptées dans la résolution R2025-07-561 lors de l'assemblée du 9 juillet 2025 ;
- **QUE** le projet inclue une proportion de logements destinés à des **RÉSIDENTS PERMANENTS**, conformément à la proposition de M. Gagnon, afin de contribuer aux objectifs de peuplement durable de la Localité ;
- **QUE** toute modification de la nature ou de la vocation du projet soit préalablement soumise à l'approbation du Conseil local de Radisson, sans quoi la vente pourra être annulée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-7.5

Soutien aux projets de développement — Projet de buanderie de M. Robert Gagnon

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil local de Radisson réitère son engagement à soutenir les initiatives entrepreneuriales locales, à encourager le développement économique, l'établissement de nouveaux services et la création d'emplois, au bénéfice de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a déjà adopté, en 2024, une résolution d'appui en faveur d'un projet de buanderie présenté par M. Robert Gagnon, et que diverses démarches ont été entreprises à cette époque pour faciliter sa mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil local reconnaît l'importance de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur, ainsi que les procédures administratives liées à l'émission des permis, lesquelles relèvent des fonctionnaires autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle du conseil n'est pas de se substituer aux autorités compétentes chargées d'analyser la conformité réglementaire ou de délivrer des permis, mais plutôt de soutenir, de façon structurée et équitable, les projets une fois que ceux-ci respectent les conditions requises ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet actuellement proposé repose sur un terrain dont le bail n'est pas encore régularisé auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), et qu'aucune autorisation officielle du propriétaire n'a encore été émise ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les informations transmises par le MRNF en date du 9 juillet 2025, l'usage « buanderie » ne peut être intégré au bail existant, et que la réalisation du projet requiert une démarche foncière distincte conforme à la réglementation en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-564**

**QUE** le Conseil local de Radisson

**RÉAFFIRME son** appui de principe aux projets d'affaires structurants et à toute initiative visant le développement durable de la Localité ;

**SOULIGNE** l'importance, pour tout promoteur, de respecter les règlements en vigueur, les procédures officielles de demande de permis, ainsi que les responsabilités professionnelles des fonctionnaires désignés, tant au sein de la Localité de Radisson qu'au sein du GREIBJ, autorités compétentes en matière de traitement des demandes et d'analyse réglementaire ;

**EST D'AVIS** qu'il serait prématuré, à ce stade, de délivrer une lettre d'appui officielle concernant le projet de buanderie, et ce, tant que les formalités foncières essentielles et préalables n'auront pas été dûment finalisées et qu'un dossier complet et conforme n'aura pas été soumis pour évaluation aux autorités compétentes ;

**INVITE** M. Robert Gagnon à entreprendre les démarches requises auprès du MRNF afin de régulariser son bail et, par la suite, à déposer une demande conforme à la réglementation pour analyse par les services compétents.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-352-8**

**Loisirs et culture**

---

2025-352-8.1

Prévision des dépenses du service des loisirs pour le mois de juillet 2025

---

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs pour le mois de juillet 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-565**

**D'APPROUVER**, pour le mois de juin 2025, un budget de 2 480 \$,  
pour le service des loisirs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-8.2

Dépôt du rapport d'activités — Service des loisirs, de la culture, du  
tourisme et de la vie communautaire – juin 2025

---

Le rapport résumant les différentes activités d'intervention du  
service des loisirs, de la culture, du tourisme et de la vie  
communautaire pour le mois de juin 2025 a été déposé. Les  
membres du conseil local en prennent connaissance et en  
assureront le suivi, au besoin.

2025-352-8.3

Autorisation — Tarification pour l'emprunt de vélos

---

**ATTENDU QUE** la localité de Radisson fait partie du programme  
de la Centrale de prêt Circonflexe ;

**ATTENDU QUE** la Localité reçoit du financement pour l'achat de  
matériel dans le cadre de ce programme ;

**ATTENDU QUE** la localité assure l'entretien du matériel et mobilise  
des ressources humaines pour son bon fonctionnement ;

**ATTENDU QUE** le service de prêt de vélos est offert gratuitement  
aux résidents permanents et aux travailleurs permanents de  
Radisson.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-566**

**D'IMPOSER** un frais de 10 \$ pour un emprunt de 3 heures lors de  
l'utilisation de vélos par toute personne autre que les résidents  
permanents et les travailleurs permanents de la Localité de  
Radisson ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** que ce tarif soit intégré à la  
nouvelle réglementation de tarification en cours de préparation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

2025-352-8.4

Autorisation — Mise à jour de la tarification des objets  
promotionnels de la Localité de Radisson

---

**ATTENDU QUE** des objets promotionnels de la Localité de Radisson sont en vente depuis plusieurs années ;

**ATTENDU QUE** la Localité souhaite procéder à une vente à rabais des objets promotionnels détenus depuis longtemps ;

**ATTENDU QUE** la Localité souhaite utiliser les montants reçus lors de cette vente afin d'augmenter le poste budgétaire « achats d'objets promotionnels » pour financer l'acquisition de nouveaux objets en 2026 ;

**ATTENDU** la liste de prix proposée par la coordonnatrice des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, Mme Hélène Desgranges ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier,  
**APPUYÉ** par le conseiller Aurèle Gravel

**IL EST RÉSOLU**

**R2025-07-567**

**QUE** les membres de conseil de la Localité de Radisson acceptent de modifier la liste de prix des objets promotionnels de la localité de Radisson, conformément aux recommandations de Mme Hélène Desgranges.

**QUE** ladite liste de prix fait partie intégrante de la présente résolution

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

**2025-352-9**

**Affaires diverses**

---

**2025-352-10**

**Période de questions**

---

La période des questions est ouverte.

Aucune question n'a été soumise au conseil.

**2025-352-11**

**Clôture de la séance**

---

**ATTENDU QUE** tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Aurèle Gravel,  
**APPUYÉ** par la conseillère Suzanne Pelletier

**R2025-07-568**

**ET RÉSOLU** de clore la séance à 19H19.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)**

---

Sébastien Lebrun  
Président  
Localité de Radisson

---

Nabil Boughanmi  
Directeur général et greffier  
Localité de Radisson

---

Nancy Guyon  
Directrice générale  
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James